



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-696
DU 10 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE BEL AIR ET RUE HAUTE-CHIFFOLIÈRE (ENTRETIEN D'UN TALUS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux d'entretien et de nettoyage d'un talus rue de Bel Air nécessite la réglementation de la circulation rue de Bel Air et rue Haute-Chiffolière,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MARDI 29 AOÛT 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Bel Air, dans la section comprise entre la place du Onze Novembre et la rue de Beauregard,
- rue Haute-Chiffolière, entre le n° 24 et la rue de Bel Air.

Article 2

Une déviation est mise en place par la place du Onze Novembre, la rue du Général de Gaulle, la rue Bernard Le Pecq, la rue du 124^{ème} Régiment d'Infanterie, la rue de Beauregard.

Article 3

Le stationnement est interdit rue de Bel Air, sur cinq emplacements, face aux n°s 22 à 26.

Article 4

Le cheminement des piétons et des cyclistes est sécurisé par le service Nature en Ville chargé des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service Nature en Ville chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le service Nature en ville 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Le service Nature en ville est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,

Julien Harel

Affiché le : 21 AOUT 2023

Exécutoire le : 21 AOUT 2023